

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-390

Développement économique

Lotissement artisanal « rue Pierre Semard »
Lieu dit « Triage »
Commune de RIORGES
Convention de servitudes
pour implantation d'ouvrages électriques
de distribution publique
avec ENEDIS

Certifié exécutoire	05 DEC. 2022
Reçu en préfecture	29 NOV. 2022
Publié	05 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section BA numéros 25 et 27, situées sur la commune de RIORGES, lotissement artisanal « rue Pierre Semard », lieu dit « Triage » ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du lotissement artisanal « rue Pierre Semard », la société ENEDIS souhaite qu'une « servitude » lui soit accordée, sur les deux parcelles précitées, pour la pose de deux canalisations souterraines ;

DECIDE

- D'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, SA à directoire et à Conseil de surveillance, ayant son siège Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur une bande de terrain dépendant des parcelles cadastrées section BA numéros 25 et 27, situées sur la commune de RIORGES, lotissement artisanal « rue Pierre Semard », lieu dit « Triage » ;
- D'indiquer que l'objet de cette convention est la pose dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 261 mètres ainsi que ses accessoires ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président
Yves NICOLIN
Maire de Roanne